



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons individuelles

Question écrite n° 94333

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les qualités du bois en matière de construction. Le bois est un matériau vivant, aux qualités esthétiques, thermiques et écologiques exceptionnelles. De plus, il réduit l'effet de serre de manière significative. La loi reconnaît ces qualités puisque les bâtiments publics doivent aujourd'hui posséder un certain pourcentage de bois dans leur construction. Certains élus hésitent encore à accorder les permis de construire de maisons en bois, n'y voyant que des chalets de montagne, alors que de nombreuses maisons contemporaines voient le jour sur notre territoire. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'encourager les élus et les architectes à s'orienter vers ce type de construction en bois.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux qualités du bois en matière de construction. Matériau traditionnels de la construction, le bois a vu progressivement diminuer sa place au profit de matériaux nouveaux. Des progrès techniques considérables, mais insuffisamment connus, lui permettent pourtant de se placer parmi les matériaux les plus performants. Il présente aussi deux grands atouts écologiques : - il est une matière première renouvelable en croissance permanente. C'est un avantage écologique décisif au regard des matériaux issus de matières premières non renouvelables utilisés massivement dans la construction. Aussi, une stratégie de gestion durable et d'exploitation rationnelle de la forêt permettrait d'accroître considérablement la quantité de bois disponible pour la construction. Aujourd'hui, en France, il pousse 30 % plus de bois que l'on en utilise. Il faut donc l'exploiter pour éviter le dépérissement de la forêt française actuellement sous-exploitée. De plus, il consomme peu d'énergie pour sa production et sa transformation industrielle. - il permet de stocker l'oxyde de carbone. Cette fonction de piège à CO₂ est essentielle dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre du protocole de Kyoto, de la loi sur l'air de 1996 et du plan gouvernemental de lutte contre l'effet de serre, les représentants de 17 ministères et organismes professionnels ont, ainsi, signé, en mars 2001, l'accord-cadre « Bois-construction-Environnement ». Celui-ci visait à augmenter de 25 % l'utilisation du bois matériau en 10 ans. La part du bois dans la construction va ainsi passer de 10 % en 2001 à 12,5 % d'ici à 2010. Cela devrait permettre à terme de réduire d'environ 7 millions de tonnes par an la présence de CO₂ dans l'atmosphère. Cet accord-cadre déclinait un ensemble d'engagements visant notamment à mener des actions de recherche sur le bois-matériaux, sur la réglementation et la normalisation afin de faciliter le choix du bois dans les programmes de construction, sur le renforcement de la compétitivité des acteurs de la filière bois et l'amélioration de la place du bois dans les marchés publics, sur l'information du public. Il devrait également permettre la mise en oeuvre annuelle de 4 millions de mètres cubes de bois supplémentaires dans la construction. Le Gouvernement est impliqué par cet accord-cadre dans le renouveau de la filière bois-construction. Mais au-delà de ses nombreuses qualités naturelles et techniques largement reconnues, les principaux intérêts offerts par l'utilisation du bois dans la construction sont encore d'appartenir à la filière sèche qui réduit la durée des chantiers, de revitaliser des savoirs, des marchés et des emplois (maîtres d'oeuvre, architectes, compagnons, entreprises) et

de développer une architecture très valorisante, répondant, souvent de façon appropriée, à des exigences d'intégration environnementale, paysagère et culturelle, réclamées par les élus. En France, seules 4 % de maisons individuelles construites sont en bois, contre 15 % en Belgique, autant en Allemagne, 35 % en Autriche sans parler des Canadiens et des Suédois adeptes depuis longtemps des constructions en bois qui, de plus, consomment moitié moins d'énergie pour se chauffer que les Français. Il faut donc indéniablement élaborer de nouvelles mesures pour impulser la filière bois-construction. Cependant, ces nouveaux dispositifs qui relèvent d'une concertation entre plusieurs départements ministériels doivent être déployés en synergie avec les autres politiques que mène le Gouvernement, notamment en matière d'économie d'énergie, mais aussi d'urbanisme et, bien sûr, de respect et valorisation des paysages dont le ministère de l'écologie et du développement durable a la responsabilité. Ainsi, en milieu rural où se construisent de nombreuses maisons en diffus, promouvoir une politique de développement durable où la construction en bois devrait trouver toute sa place, c'est, cependant, rechercher un juste équilibre entre l'irruption industrielle d'une nouvelle filière bois et, d'autre part, l'indispensable protection et valorisation des caractères fragiles de l'architecture régionale traditionnelle. Il est de la responsabilité des élus locaux de trouver cet équilibre entre tous les paramètres, afin de favoriser des paysages tous différents car adaptés à leur environnement naturel et à leur contexte socio-économique, mais tous équilibrés au plan esthétique. La construction en bois doit être promue pour valoriser les paysages, non pour les uniformiser.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94333

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5052

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11855